

**PROCES-VERBAL**  
**De la réunion du Conseil Municipal**  
**Du lundi 25 Mars 2024 à 20h00**

Par convocations individuelles adressées le 20 mars 2024 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 25 mars 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur MORA Bruno, Maire.

**Présents** : Mesdames, Messieurs Bruno Mora, Sylvain Lheullier, Joël Colleau, Hyacinthe Garcia, Jean-Paul Ascon, Courtade Mathieu, Bruno De Arcangelis, Christelle le Goff, Fabienne Turon-Labar, Maud Marini

**Absents** : Messieurs Domingues Bernard, Duclos Thierry,

Madame Fabienne Turon Labar est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2024
2. Délibération pour l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint
3. Délibération pour l'élection des membres du bureau
4. Délibération pour la taxe foncière
5. Délibération pour la revalorisation des loyers
6. Délibération pour subvention aux associations
7. Délibération pour la location de la salle des fêtes à la commune de Bazillac
8. Délibération pour la modification du contrat de location de la salle des fêtes
9. Délibération pour la demande d'extension de la carrière des sablières des Pyrénées
10. Délibération pour la modification du règlement intérieur
11. Délibération pour l'ajout de parcelles à l'assiette de coupe ONF 2024
12. Délibération pour la succession de Madame Carmen FAURIES
13. Délibération du compte administratif 2023
14. Délibération pour l'affectation du résultat 2023
15. Délibération du compte de gestion
16. Délibération pour le budget principal 2024

Questions diverses :

- Compétence « publicité » pour le Maire
- Règles d'urbanisme (ICPE, Madame Alibert,)
- Moyens d'alerte (panneau pocket,)

**1) Approbation du procès-verbal du 15 janvier 2024 :**

Comme suite à l'envoi du compte rendu joint à la convocation, Monsieur le Maire demande aux conseillers leurs observations.

Les membres du conseil municipal n'ayant pas d'observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2024, Monsieur le Maire informe que celui-ci est approuvé à l'unanimité.  
10 Pour, 0 Contre et 0 Abstention.

## **2) Délibération pour l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la démission de la 1<sup>er</sup> adjointe Madame FISCHER Stéphanie, (reçu en Préfecture le 10 février 2024), la commune de Tostat a reçu l'accord de Monsieur le Préfet en date du 12 Mars 2024 pour cette démission. A la réception de ce courrier formel, Monsieur le Maire doit dans les quinze jours réunir l'assemblée délibérante pour procéder à son remplacement et informer Monsieur le Préfet du nouveau tableau du conseil municipal. Après avoir exposé le sujet, Monsieur le Maire souhaite nommer un 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire. Il propose à l'assemblée délibérante et après avoir informé les conseillers de ce souhait, il propose de vote à main levée :

0 Abstention

0 Contre

10 Pour

Pour cela, il propose Monsieur Garcia Hyacinthe, pour son implication très rigoureuse pour la Commune et sa disponibilité pour le poste de 1<sup>er</sup> adjoint du Maire. Monsieur le Maire demande si des candidats sont volontaires pour ce poste. Sans aucunes manifestations, Monsieur le Maire propose de voter à bulletin caché. Le candidat le plus jeune et le plus âgé procèdent au dépouillement. Il en résulte que Monsieur Garcia Hyacinthe est élu à la majorité avec :

1 Blanc

0 Contre

9 Pour

Le Conseil Municipal décide d'approuver le souhait de Monsieur le Maire pour nommer 2 adjoints et de désigner en tant que 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Garcia Hyacinthe

## **3) Délibération pour l'élection des membres du bureau**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il souhaite élire un bureau avec des membres du conseil afin de pouvoir se réunir entre deux conseils municipaux pour discuter de dossiers quotidiens. Lors des conseils suivants, les membres pourront leur rendre compte de leurs avancements et de leur aboutissement. Monsieur le Maire propose Monsieur Garcia Hyacinthe, Monsieur Lheullier Sylvain, Monsieur Colleau Joël, Monsieur Ascon Jean-Paul et sans oublier Monsieur le Maire.

Le vote est effectué à main levée :

0 Abstention

0 Contre

10 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision de Monsieur le Maire et de mettre en place ce groupe de bureau

## **4) Délibération pour la taxe foncière**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de discuter sur le sujet de l'augmentation ou non de la taxe foncière. Il explique que chaque année, il est nécessaire de délibérer sur ce sujet. Il va effectuer la simulation de différents taux qu'ils pourraient appliquer. Il va dans un premier temps, faire la simulation avec 1% puis avec 3% pour comparer la somme escomptée que la commune pourrait prétendre. Il en résulte que les conseillers ont votés à main levée pour les deux taux, à savoir

- Pour le taux à 1% : 4 Pour, 0 Contre et 0 Abstention
- Pour le taux à 2% : 6 Pour, 0 Contre et 0 Abstention

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette délibération et que Monsieur le maire prenne en compte le taux de 2%

#### **5) Délibération pour la revalorisation des loyers :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, comme chaque année, la révision des loyers doit être prise en compte avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Avant de procéder au tour de table, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les logements communaux ont besoin d'être mis aux normes au niveau énergétique comme les fenêtres à changer, la rampe des escaliers pour un logement. Pour cela, les membres souhaitent se renseigner pour la rénovation des deux logements auprès d'organismes de l'Etat qui vont pouvoir nous apporter des solutions comme l'ADAC, l'ADEME,..

Il est décidé par l'assemblée délibérante de reporter cette délibération au prochain conseil municipal  
Le vote est effectué à main levée :

0 Abstention  
0 Contre  
10 Pour

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité cette délibération

#### **6) Délibération pour subvention aux associations :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions effectuées auprès des associations ont bien été postées. Le retour des demandes a bien été pris en compte par la Mairie. Les subventions seront attribuées en fonction des projets et des bilans financiers. Les associations qui se verront attribuer une subvention sont : le comité des fêtes, l'Amicale laïque, l'association Saint Martin, Amicale des Maires, ADMR AAPPMA, les jeux d'Adour

Le vote est effectué à main levée :

0 Abstention  
0 Contre  
10 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser cette subvention aux différentes associations

#### **7) Délibération pour la location de la salle des fêtes à la commune de Bazillac :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision exceptionnelle concernant le prêt de la salle des fêtes à Monsieur le Maire de Bazillac. Le weekend du 16 et 17 décembre 2023, Monsieur le maire de Bazillac s'est engagé auprès d'un administré de lui louer la salle des fêtes. Il s'avère qu'un incident de dernière minute a été constaté dans la salle des fêtes et donc Monsieur le maire de Bazillac a contacté Monsieur le maire de Tostat pour un arrangement de location de la salle des fêtes de Tostat. A ce jour et après avoir exposé le sujet à l'assemblée délibérante, il en résulte que les conseillers sont tous favorables pour accorder la location pour un montant de 200 € étant donné que le tarif de la commune de Bazillac pour ses administrés est de 90€. Monsieur le maire de Tostat procède au vote à main levée :

0 Abstention  
0 Contre  
10 Pour

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de louer la salle des fêtes à titre exceptionnel à la commune de Bazillac

**8) Délibération pour modification du contrat de location de la salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le contrat de location de la salle des fêtes pour être beaucoup plus vigilant. Après vérification, il est ressorti de la trésorerie des impayés concernant la location de la salle des fêtes. A ce jour, le responsable de la salle des fêtes va apporter cette modification qui va permettre de notifier :

- qu'un état des lieux sera effectué 3 semaines à 1 mois avant le jour de la location
- que le titre sera également fait pour un paiement avant la location

Ces notifications serviront d'acompte et surtout permettront de sécuriser ces restes à recouvrer qui sont récurrents.

Monsieur le Maire après explications, procède au vote à main levée :

0 Abstention

0 Contre

10 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision de modifier le contrat de location de la salle des fêtes

**9) Délibération pour la demande d'extension de la carrière des sablières des Pyrénées :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu par mail de la préfecture une demande d'avis concernant la position de la commune de Tostat par rapport à l'extension des sablières des Pyrénées basée à Chis. L'avis du conseil municipal sur ce projet est sollicité. Il est recommandé de prendre une délibération sur cette enquête seulement si les conseillers s'interrogent sur le sujet et sinon de répondre simplement par mail pour leur indiquer que le Conseil ne se prononce pas pour le moment. Après en avoir exposé la demande, Monsieur le maire procède au vote à main levée pour une décision de ne pas se prononcer sur ce sujet :

0 Abstention

0 Contre

10 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision et de seulement répondre par un mail que le conseil municipal ne se prononce pas.

**10) Délibération pour la modification du règlement intérieur :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement a été retourné à la mairie favorablement avec une remarque concernant le temps d'habillage et de déshabillage. Pour cela, il souhaite en même temps modifier les horaires d'un agent communal pour avoir une amplitude plus souple concernant les travaux de saisonnalité comme la tonte. Ce dossier doit impérativement être corrigé pour l'envoyer au centre de gestion qui va le faire repasser au CST en juin 2024. Après avoir bien expliqué cette information, il procède au vote à main levée :

0 Abstention

0 Contre

10 Pour

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision et de faire modifier le règlement intérieur pour le mettre en conformité

**11) Délibération pour l'ajout de parcelles à l'assiette de coupe ONF 2024 :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le responsable ONF de la commune de Tostat est venu lui indiquer qu'il manquait des parcelles pour la coupe des peupliers. Monsieur le Maire a reçu par mail les numéros de parcelles qui doivent être rajoutées. Il précise au conseil municipal que ce sont uniquement les peupliers qui bordent les parcelles et non toute la parcelle. Le responsable ONF s'engage à marteler les arbres afin que l'auto-entrepreneur qui travaille avec la commune puisse abattre les arbres.

Après ces informations, les conseillers votent à main levée :

0 Abstention

0 Contre

10 Pour

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter les parcelles avec comme précision d'abattre uniquement les peupliers qui bordent ces parcelles

Monsieur Courtade Mathieu, conseiller a dû partir de la séance puisqu'il était d'astreinte pour son travail.

#### **12) Délibération pour la succession de Madame Carmen FAURIES :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Carmen FAURIES, étant décédée a effectué du temps de son vivant un testament pour léguer ses biens qui sont sur la commune de Tostat à la municipalité de Tostat. Il expose les éléments de ce legs aux conseillers afin qu'ils prennent connaissance de la situation. Il est important de prendre en compte le souhait de Madame Carmen FAURIES qui est d'utiliser ses biens aux profits des enfants de la commune.

Après l'avoir exposé aux conseillers, Monsieur le Maire procède au vote à main levée :

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de d'autoriser Monsieur el Maire à faire le nécessaire pour prendre le legs de Madame Carmen Fauries.

#### **13) Délibération du compte administratif 2023 :**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 et précise que ce dernier est conforme au compte de gestion. Après avoir répondu aux différentes questions, Monsieur Hyacinthe Garcia, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, propose l'adoption de ces documents budgétaires.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

8 Pour

Le Compte Administratif et le Compte de gestion sont approuvés à l'unanimité.

#### **14) Délibération affectation du résultat 2023 :**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat aux conseillers municipaux. Après discussion, il propose de voter à main levée

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

L'Affectation du Résultat est approuvée à l'unanimité.

**15) Délibération du compte de gestion : (se référer au compte administratif)**

**16) Délibération pour le budget principal 2024 :**

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter le Budget Primitif 2024. Celui-ci est présenté par section et par chapitre. La section dépenses d'investissement est présentée dans son détail.

Concernant le budget, une note de synthèse va être effectuée et envoyée à la Préfecture et consultable à la mairie.

Le vote est effectué à main levée

0 Abstention

0 Contre

9 Pour

Le Budget Primitif 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Questions diverses :**

- Compétence « publicité » pour le Maire : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Maire peut s'il le souhaite prendre la compétence « publicité ». Il a jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour s'interroger s'il veut garder la compétence ou bien la laisser à la Communauté des Communes Adour Madiran.
- Règles d'urbanisme : concernant l'ICPE du porc sain avec un périmètre de non-construction de 100 mètres, Madame Alibert pour le périmètre du château concernant le parking du midi
- Moyens d'alerte : la communauté des communes a pu comparer panneau pocket et intramuros pour les moyens d'alerte. Il a été choisi intramuros pour son utilisation qui est plus convenable avec un coût relativement faible

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00 heures 05.

Monsieur Le Maire,

Bruno MORA

Secrétaire de séance

Fabienne TURON LABAR